SERVICE

PACK DÉCRET TERTIAIRE

SPÉCIALISTE MONDIAL DES INFRASTRUCTURES
ÉLECTRIQUES ET NUMÉRIQUES DU BÂTIMENT

legrand®

DÉCRET TERTIAIRE, **TOUS CONCERNÉS**

Le décret tertiaire, dit Eco énergie tertiaire, impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Pour y parvenir, les actions déployées vont au-delà de la rénovation énergétique des bâtiments. Elles concernent aussi la qualité et l'exploitation des équipements, le comportement des usagers...

Domaine d'application

› Vous êtes propriétaire ou locataire d'un établissement intégrant des activités tertiaires du secteur public ou du secteur privé

Vos bâtiments, parties de bâtiments ou ensemble de bâtiments, ont une surface (ou un cumul de surfaces) **égale ou supérieure à 1 000 m².**

= ou > à 1 000 m²

Bâtiment d'une surface égale ou supérieure à 1 000 m² exclusivement allouée à un usage tertiaire

= ou > à 1 000 m²

Toutes les parties de vos bâtiments à usage mixte hébergeant des activités tertiaires et dont le cumul de ces surfaces est égal ou supérieur à 1 000 m²

A+B+C = ou > à 1 000 m²

L'ensemble de vos bâtiments sont situés sur une même unité foncière ou sur un même site, dans la mesure où ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée égale ou supérieure à 1 000 m²

Les exclusions

sont exclus les bâtiments des secteurs primaires et secondaires.

secteur primaire

secteur secondaire

Les exceptions

Les constructions provisoires (permis de construire précaire), les lieux de cultes, les activités à usage opérationnel à des fins de défense, de sécurité civile ou de sureté intérieure du territoire.

Les obligations et les objectifs du décret tertiaire

OBLIGATIONS

2022
1eres déclarations de données dans OPERAT

Déclaration des données de référence : situation initiale dont année de référence comprise entre 2010 et 2019, données de consommation 2021 puis 2020

2027
Restitution du dossier technique justificatif sur OPERAT[1]

2022 à 2050
Déclaration annuelle de vos données dans OPERAT + mise en place d'actions à gains rapides et structurelles pour atteindre vos objectifs de diminution des consommations

OBJECTIFS

2030
Objectif réduction consommation
-40 %[2]

2040
Objectif réduction consommation
-50 %[2]

2050
Objectif réduction consommation
-60 %[2]

OPERAT, la plateforme au centre du décret tertiaire

OPERAT (Observatoire de la Performance Énergétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire) est la plateforme web mise en place par l'ADEME qui permet de collecter toutes les informations nécessaires pour justifier des objectifs de réduction des consommations. La déclaration sur OPERAT est annuelle. Elle est réalisée par le propriétaire ou le bailleur. Elle permettra aux gestionnaires de bâtiments assujettis d'avoir une évaluation annuelle de leur situation au niveau de la performance énergétique à l'échelle d'un ou plusieurs bâtiments. Les déclarants doivent renseigner sur OPERAT les données liées aux bâtiments (activité, surface...), ainsi que les données de consommation dans leur ensemble comprenant notamment celles liées à la recharge de VE ou VHR. Doivent également être publiés sur OPERAT les dossiers techniques pour modifications et ajustements des objectifs. La plateforme générera en retour une attestation qui devra être affichée dans le bâtiment concerné. Cette dernière présentera : les consommations annuelles ajustées en fonction des variations climatiques, la modulation portant sur le volume d'activité sur la base des indicateurs d'intensité d'usage spécifiques à l'activité concernée, ainsi que les informations sur les émissions de GES correspondantes.

[1] Un dossier technique doit être élaboré conformément aux dispositions prévues à l'article 7 de l'arrêté du 10 avril 2020 et la modulation doit être déclarée 5 ans au maximum après la première échéance de remontée de consommations de chaque décennie. La justification de modulation des objectifs est récapitulée dans un tableau de synthèse au format .csv (Voir contenu défini en Annexe IV de l'arrêté) versé sur OPERAT.

[2] Objectifs en valeur absolue ou relative
Valeur relative fixée par rapport à une année de référence ne pouvant être antérieure à 2010

Les méthodes pour parvenir aux objectifs du décret tertiaire

Les objectifs sont progressifs. Ils peuvent être atteints suivant deux modalités alternatives.
Le choix s'effectuera suivant la stratégie adoptée.

L'atteinte de l'objectif en valeur relative (%)

L'objectif correspond à une réduction de la consommation d'énergie finale :

- par rapport à une année de référence (au choix de l'assujetti) située entre 2010 et 2019
- incluant tous les usages énergétiques sur une année
- ajustée des variations climatiques (modalités de correction définies par arrêté)
- qualifié par des données d'occupation et d'intensité d'usage correspondantes renseignées par vos soins

Les valeurs à respecter s'établissent respectivement à partir de la consommation énergétique de référence avec une réduction de -40 % (2030), -50 % (2040) et -60 % (2050)

OU

L'atteinte de l'objectif en en valeur absolue

L'objectif est déterminé :

- pour chaque catégorie d'activité
- incluant tous les usages énergétiques sur une année
- par un seuil exprimé en kWh/m²/an en fonction de la consommation énergétique des bâtiments nouveaux de la même catégorie d'activité et des meilleures techniques disponibles
- en tenant compte d'indicateurs d'intensité d'usage propres à chaque typologie d'activité.

Les valeurs à respecter sont fixées par des arrêtés avant le début de chaque décennie et les objectifs doivent être atteints à chaque échéance (2030, 2040, 2050).

Les modulations possibles pour des objectifs qui s'adaptent à votre situation

Les objectifs de réduction de votre consommation énergétique peuvent être modulés en fonction :

- de contraintes techniques, architecturales ou patrimoniales
- d'un changement de l'activité exercée dans ces bâtiments ou du volume de cette activité
- de coûts manifestement disproportionnés des actions par rapport aux avantages attendus sur les consommations d'énergie

La modulation des objectifs en fonction du volume de l'activité est effectuée automatiquement sur la plateforme numérique OPERAT, selon le renseignement des indicateurs d'intensité d'usage.

Les autres modulations doivent faire l'objet d'un dossier technique.

Les sanctions encourues

En cas de non-transmission des informations sur OPERAT ou de non-remise d'un programme d'actions en cas de non-atteinte des objectifs, un dispositif de sanctions reposant sur le principe de Name & Shame s'applique à l'assujetti, après mise en demeure.

Il peut être complété par une amende administrative (jusqu'à 1 500 euros pour les personnes physiques et 7 500 euros pour les personnes morales).

VOUS ACCOMPAGNER AVEC LE SERVICE PACK DÉCRET TERTIAIRE

1 PLATEFORME FULL-WEB
pour recueillir les informations énergétiques de vos bâtiments et analyser vos consommations

L'ENGAGEMENT
de répondre aux obligations administratives et déclaratives du décret tertiaire (possible tous les ans via reconduction tacite)

3 RDV
d'accompagnement pour comprendre la plateforme, et mettre en place un coaching énergétique

L'AIDE
au choix des données de référence

Pour vous accompagner au cours des 1eres échéances cruciales dans la déclaration et la remontée des données de référence sur OPERAT, Legrand vous propose un **service Pack décret tertiaire** adapté aux exigences réglementaires.

Ce service en plusieurs étapes répond aux obligations déclaratives annuelles tout en tenant compte des particularités de vos bâtiments. Cela se traduit par :

- la mise en place d'une plateforme full-web
- des rendez-vous d'accompagnement dédiés
- des conseils relatifs au choix des données de référence
- l'engagement de réponses aux obligations administratives et déclaratives

Le service Pack décret tertiaire Legrand peut s'accompagner d'options à votre convenance pour aller plus loin dans les objectifs à horizon 2050 et la recherche d'optimisations.

Niveau 1

LE PACK **DÉCRET TERTIAIRE**

SERVICE S27A

Un accompagnement dédié en 3 étapes pour répondre aux obligations réglementaires immédiates du décret tertiaire.

ÉTAPE 1

Mise en place de votre plateforme énergétique full-web avec vos données énergétiques

- Initialisation et paramétrage
- Intégration du patrimoine (sites et compteurs généraux)
- Interfaçage avec les flux distributeurs (ENEDIS, GRDF)
- Collecte et import des données énergétiques disponibles
- Création et personnalisation de la plateforme (synthèse objectif décret tertiaire / synthèse management énergétique)

Accompagnement à distance à la prise en main de la plateforme (durée 1h)

ÉTAPE 2

Détermination de la situation initiale et premières préconisations

- Analyse, accompagnement et identification du périmètre patrimonial concerné
- Stratégie d'échantillonnage
- Traitement et analyse de vos courbes de charges et optimisation de vos puissances souscrites
- Recherche des actions à gains rapides ("quickwin")
- Choix de l'année de référence et analyse des critères de modulation éventuels
- Choix et optimisation des critères d'intensité d'usage
- Détermination de la consommation de référence
- Rédaction d'un rapport de synthèse : **situation initiale** / préconisations de base

Présentation à distance par le bureau d'étude expert de la stratégie adoptée & suggestions des 1ères actions « quickwin » à mettre en place (durée 1h)

ÉTAPE 3

Réponse aux obligations déclaratives annuelles

- Rédaction de la note spécifique technique
- Transfert, par nos soins, vers la plateforme OPERAT en respectant les échéances imposées par le décret
- Restitution de l'attestation de dépôt

Le + : 10 mois après, réunion de coaching énergétique à distance pour vous aider à définir votre future politique de gestion de l'énergie (durée 1h).

OPTION
TACITE RECONDUCTION

SERVICE S27C

Un accompagnement Legrand dans la durée, par tacite reconduction, pour répondre aux obligations annuelles du décret tertiaire

Suite au dépôt de la situation initiale effectué lors des phases précédentes, Legrand se propose de vous accompagner en réalisant une mission qui intègre :

- les droits d'utilisation de la plateforme
- la collecte et l'import des nouvelles données de consommations disponibles
- les obligations annuelles relatives au décret tertiaire (mise à jour des valeurs de consommation et d'intensité d'usage, transfert vers la plateforme OPERAT, restitution de l'attestation de dépôt)

Modalités :

Option disponible par tacite reconduction. Nécessite au préalable d'avoir souscrit au Pack décret tertiaire (niveau 1).

OPTION
PLAN DE COMPTAGE ET RECHERCHE D'OPTIMISATION

SERVICE S27B

De nouveaux points de mesure sont installés et raccordés à la plateforme de gestion énergétique, pour une réduction accrue de vos consommations énergétiques.

Analyser l'état actuel des usages et définir un nouveau plan de comptage pour augmenter le potentiel de gains

- Recueil des données (plan de comptage actuel, inventaire équipements consommateurs ....)
- Traitement et analyse
- Estimation de la répartition des consommations par fluide et par usage

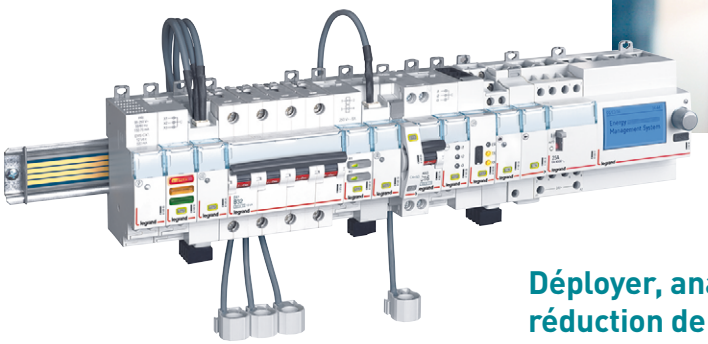

Déployer, analyser, et identifier les actions de réduction de vos consommations énergétiques

- Intégration et paramétrage des nouveaux sous-compteurs dans la plateforme
- Traitement et analyse des données collectées depuis les sous-comptages
- Recherche d'axes de progrès et d'actions quickwin / postes sous-comptés
- Compléments au rapport de synthèse / optimisations envisagées sur les postes sous-comptés

Modalités :

Nécessite au préalable d'avoir souscrit au Pack décret tertiaire (niveau 1).

Niveau 2

LE PACK DÉCRET TERTIAIRE **OBJECTIF 2030 /2040 /2050**

SERVICE S29A

Pour répondre aux diverses obligations du décret tertiaire, un travail sur la durée est nécessaire.

Des objectifs de réduction de consommation doivent être atteints avec des échéances fixées en 2030, 2040 et 2050.

Des dossiers techniques devront être réalisés par l'assujetti, avant chacune des échéances. En tant que tiers de confiance Legrand peut vous **proposer un accompagnement sur-mesure et sur la durée**. L'objectif de cet accompagnement : planifier, suivre, communiquer.

Energy Manager Digital, Audit énergétique, Simulation Thermique Dynamique, SME... L'accompagnement se fait sur-mesure tout au long de la prestation.

Legrand propose un panel de solutions de pilotage de l'énergie, solutions à haute performance environnementales ou encore structurelles pour atteindre vos objectifs.

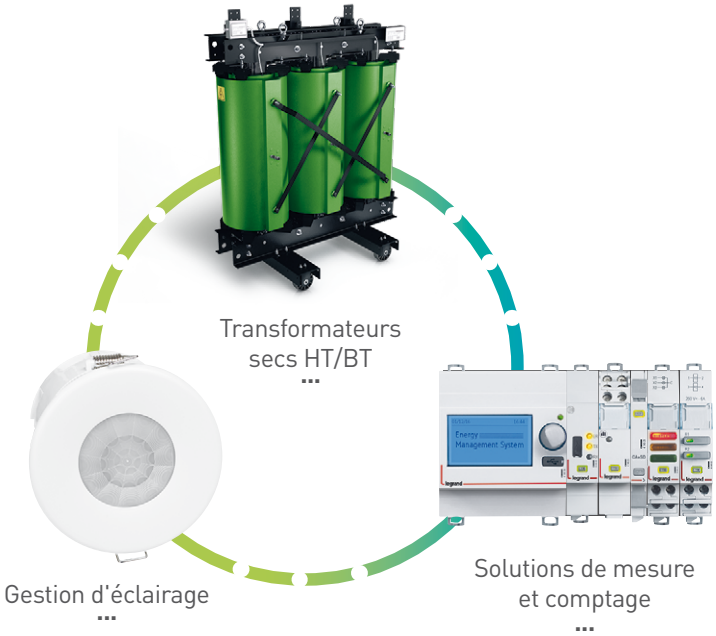

SERVICE PACK
DECRET TERTIAIRE

PRESTATIONS	NIVEAU 1 S27A	OPTIONS S27B	NIVEAU 2 S29A
PLATEFORME DE SUIVI ENERGÉTIQUE			
Mise à disposition en mode SaaS de la plateforme de gestion et de suivi de l'énergie	●		●
Initialisation et paramétrage - Intégration patrimoine et compteurs généraux	●		●
Intégration des sous-compteurs du nouveau plan de comptage		●	
Collecte et import des données énergétiques disponibles	●	●	●
Personnalisation de la plateforme - Synthèses	●		●
Accompagnement prise en main (1h à distance)	●		●
STRATÉGIE DÉCRET TERTIAIRE / ANALYSE & RECHERCHE OPTIMISATIONS QUICKWIN			
Accompagnement par un Energy Manager dédié	●		●
Définition du périmètre concerné / Stratégie d'échantillonnage	●		●
Analyse des données - Situation énergétique initiale	●		●
Traitement et analyse de vos courbes de charges	●		●
Optimisation de vos puissances souscrites	●		●
Recherche des actions QUICKWIN	●		●
SITUATION INITIALE			
Accompagnement par un Energy Manager dédié	●		●
Choix de l'année de référence	●		●
Critères de modulation et facteurs d'intensité d'usage	●		●
Détermination de la consommation de référence	●		●
Rapport de synthèse : situation initiale / préconisations de base	●		●
Réunion Expert : stratégie & actions QUICKWIN (1h à distance)	●		●
RESPECTER L'OBLIGATION - OBJECTIF 2022			
Rédaction de la note spécifique technique	●		●
Transfert vers OPERAT et fourniture attestation de dépôt	●		●

PRESTATIONS	NIVEAU 1 S27A	OPTIONS S27B	NIVEAU 2 S29A
COACHING ÉNERGÉTIQUE			
Réunion coaching énergétique à 10 mois (1h à distance)	●		●
ACCOMPAGNEMENT DÉCRET TERTIAIRE ANNÉES SUIVANTES (ABONNEMENT)			
Collecte et import des nouvelles données énergétiques	●		●
Obligations relatives au décret tertiaire (mise à jour annuelle des valeurs)	●		●
Transfert vers OPERAT et fourniture attestation de dépôt (annuel)	●		●
NOUVEAU PLAN DE COMPTAGE			
Analyse de l'état actuel des usages et du plan de comptage		●	
Estimation de la répartition des consommations par fluide et par usage		●	
Proposition d'un nouveau plan de comptage pour augmenter le potentiel de gains		●	
Déploiement des nouveaux compteurs et intégration à la plateforme		●	
Analyse des données - Recherche axes de progrès et actions QUICKWIN		●	
Compléments au rapport de synthèse		●	
LE PACK DÉCRET TERTIAIRE OBJECTIF 2030/2040/2050			
Audits énergétiques des sites identifiés			●
Détermination et calcul des actions			●
Elaboration de scénarii			●
Définition du plan d'actions			●
Suivi et accompagnement par votre Energy Manager incluant le reporting			●
Mise à jour annuelle des données			●
Analyse des écarts par rapport aux objectifs et proposition d'actions correctives			●
Elaboration des dossiers techniques			●
Transfert annuel vers OPERAT			●

DIRECTIONS RÉGIONALES

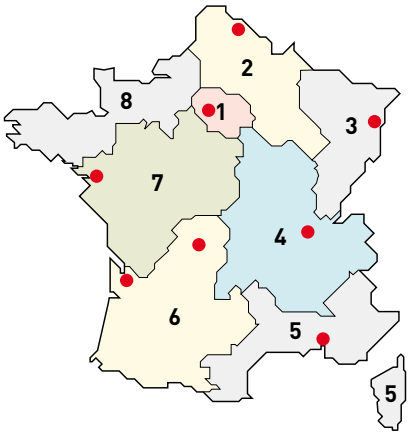

● Centres Innoval

1 - DIRECTION RÉGIONALE ÎLE DE FRANCE

BP 37, 82 rue Robespierre - 93170 Bagnolet

Départements : 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 94 - 95

☎ : 01 49 72 52 00
@ : fr-dr-paris@legrand.fr

2 - DIRECTION RÉGIONALE NORD

12A avenue de l'Horizon
59650 Villeneuve d'Ascq

Départements : 02 - 08 - 10 - 51 - 52 - 59 - 60 62 - 80

☎ : 0 805 129 129
@ : fr-dr-lille@legrand.fr

3 - DIRECTION RÉGIONALE EST

288 avenue de Colmar
67100 Strasbourg

Départements : 25 - 39 - 54 - 55 - 57 - 67 - 68 70 - 88 - 90

☎ : 03 88 77 32 32
@ : fr-dr-strasbourg@legrand.fr

4 - DIRECTION RÉGIONALE RHÔNE-ALPES BOURGOGNE AUVERGNE

8 rue de Lombardie - 69800 Saint-Priest

Départements : 01 - 03 - 07 - 15 - 21 - 26 - 38 42 - 43 - 58 - 63 - 69 - 71 - 73 - 74 - 89

☎ : 0 800 715 715
@ : fr-dr-lyon@legrand.fr

5 - DIRECTION RÉGIONALE MÉDITERRANÉE

Le Campus Arteparc - Bâtiment C
595 Rue Pierre Berthier
13591 Aix en Provence Cedex 3

Départements : 2A - 2B - 04 - 05 - 06 - 11 13 - 30 - 34 - 48 - 66 - 83 - 84 - Monaco

☎ : 0 800 730 800
@ : fr-dr-aix-en-provence@legrand.fr

6 - DIRECTION RÉGIONALE SUD-OUEST

73 rue de la Morandière
33185 Le Haillan

Départements : 09 - 12 - 19 - 23 - 24 - 31 - 32 33 - 40 - 46 - 47 - 64 - 65 - 81 - 82 - 87

☎ : 0 805 121 121
@ : fr-dr-bordeaux@legrand.fr

7 - DIRECTION RÉGIONALE ATLANTIQUE VAL DE LOIRE

Technoparc de l'Aubinière
14 impasse des Jades - Bat L - CS 53863
44338 Nantes Cedex 3

Départements : 16 - 17 - 18 - 28 - 36 - 37 - 41 44 - 45 - 49 - 53 - 72 - 79 - 85 - 86

☎ : 0 805 120 805
@ : fr-dr-nantes@legrand.fr

8 - DIRECTION RÉGIONALE BRETAGNE NORMANDIE

1 rue du Petit Pré - ZAC des Trois Marches
35132 Vezin-le-Coquet

Départements : 14 - 22 - 27 - 29 - 35 - 50 - 56 61 - 76

☎ : 0 800 730 974
@ : fr-dr-rennes@legrand.fr

FORMATION CLIENTS

Innoval - 87045 Limoges Cedex - France
☎ : 05 55 06 88 30

Relations Enseignement Technique
☎ : 05 55 06 77 58

SERVICE EXPORT

87045 Limoges Cedex - France
☎ : 05 55 06 87 87
Fax : 05 55 06 74 55
@ : direction-export.limoges@legrand.fr

service Relations Pro

0810 48 48 48 Service 0,05 € / min + prix appel

du lundi au vendredi 8h à 18h
128 av. de Lattre de Tassigny
87045 Limoges Cedex - France
E-mail : accessible sur legrand.fr

SUIVEZ-NOUS SUR

legrand.fr
facebook.com/LegrandFrance
linkedin.com/legrandfrance/
instagram.com/legrand_france/
youtube.com/legrandfrance/
pinterest.fr/legrandfrance/

PRO221011 - Octobre 2022

legrand

LEGRAND SNC
SNC au capital de 7 368 545 €
RCS Limoges 389 290 586
N° SIRET 389 290 586 000 12
TVA FR 15 389 290 586

Siège social
128, av. du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny
87045 Limoges Cedex - France
☎ : 05 55 06 87 87
Fax : 05 55 06 88 88